

P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

NESCUS

**3 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

ELABORATION

Arrêté	Enquête Publique		Approuvé
20 juin 2008	14 février 2009	19 mars 2009	28 mai 2009

CONTENU ET PORTEE DU P.A.D.D.

La loi « **Solidarité et Renouvellement Urbains** » du 13 décembre 2000 modifiée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 2 juillet 2003 prévoit l'établissement d'un « **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** » (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la commune dans le respect du principe de développement durable.

Ce principe vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Pour ce faire il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- ***La protection de l'environnement et du cadre de vie ;***
- ***L'équité et la cohésion sociale ;***
- ***L'efficacité économique.***

Véritable expression du projet communal dans l'organisation de son territoire, le P.A.D.D. prend en considération de manière globale et coordonnée les données environnementales, sociales et économiques concernant la commune pour définir ses grandes orientations, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de paysages et de patrimoine.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, définies à partir du diagnostic, sont une partie essentielle du Plan Local d'Urbanisme. Même si la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 a supprimé le caractère opposable du P.A.D.D., les principes et les orientations qu'il contient donnent à la commune un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations, publiques et privées, tout en garantissant la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi.

Le P.A.D.D. doit être un document **simple, accessible à tous les citoyens** et doit permettre un débat clair en Conseil Municipal.

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Séronais est composée de 15 communes et avoisine les 3 000 habitants (selon le recensement de 1999). Elle se situe au cœur du département de l'Ariège, s'organise autour de la Route Départementale 117 et connaît depuis le début des années 90 un regain d'attractivité. En effet, la Communauté de Communes du Séronais profite depuis plusieurs années d'une situation idéale au confluent des bassins économiques de Foix et St Giron, ce qui conditionne entre autres son peuplement, les types d'habitat et d'activités qui s'y développent ainsi que les flux de circulation.

La commune de Nescus est membre de la Communauté de Communes du Séronais et appartient à l'arrondissement de Foix, préfecture du département.

Située à moins de 20 km à l'Ouest de Foix et à 30 km de St Giron, Nescus se trouve à proximité de l'axe de communication reliant ces deux villes. Nescus apparaît comme une commune rurale connaissant des évolutions certaines depuis une vingtaine d'années.

- L'évolution démographique récente témoigne d'une **attractivité résidentielle** certaine.
- Le parc de résidences principales de Nescus présente toutes les caractéristiques d'une commune rurale : **parc ancien avec une prépondérance de maisons individuelles et de propriétaires occupants**.
- La majorité des emplois présents sur la commune appartiennent au secteur agricole.
- La desserte locale est assurée par RD 15 qui traverse l'ensemble du territoire communal.
- En terme de morphologie urbaine, la commune de Nescus se compose de deux entités distinctes :
 - Le **centre bourg**, accueillant la mairie et faisant l'objet d'un traitement particulier, en terme de mobilier urbain
 - Et les **hameaux**, disséminés sur l'ensemble du territoire communal.

- La commune de Nescus est située au fond de la vallée de l'Arize, là où s'amorcent les pré Pyrénées. De fait, la commune se répartit donc à égalité entre vallée et montagne.
- Cette configuration géographique particulière lui confère des paysages de qualité, des points de vue remarquables sur le village comme sur les massifs environnants ainsi que des terres propices à l'agriculture.
- Les zones boisées, avec 187 hectares, représentent près des 2/3 du territoire communal.
- L'environnement est soumis à quelques risques naturels : inondations et séisme

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est, dans le dossier de P.L.U., la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme, du projet de la commune de Nescus.

Ces orientations prennent en compte les différents risques énoncés ci-dessus, sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'avec la Charte d'Aménagement du futur PNR.

A la lumière des enjeux identifiés, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable se déclinent selon trois principes directeurs :

- ✔ Conforter la reprise démographique et maîtriser l'urbanisation,

- ✔ Pérenniser l'activité agricole de la commune,

- ✔ Et valoriser le territoire ainsi que les patrimoines bâti et naturel.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

ACTIONS / RECOMMANDATIONS

SPATIALISATION / ILLUSTRATION

■ CONFORTER LA REPRISE DEMOGRAPHIQUE ET MAÎTRISER L'URBANISATION

Maintenir la population résidente et se donner les moyens d'accueillir de nouveaux résidents

Répondre aux besoins de la population en terme de logements

Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation

Équilibrer le développement urbain en fonction des espaces naturels, agricoles et forestiers

Développer l'urbanisation dans le respect des espaces naturels et agricoles

Maîtriser l'extension dans un souci de continuité de la trame urbaine existante

Prévoir au maximum une dizaine de nouveaux logements à moyen terme (objectif : 80 habitants en 2021)

Prévoir des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour satisfaire les besoins diversifiés des nouveaux arrivants tout en maîtrisant l'évolution démographique

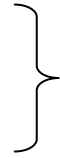
Ouvrir progressivement à l'urbanisation

Maîtriser l'étalement urbain au moyen d'une planification fixant pleinement et à long terme le devenir des espaces

Limiter la densification aux entités urbaines déjà existantes en favorisant le comblement des espaces interstitiels (dents creuses)



Veiller à une utilisation économe de l'espace et des ressources



Limitier l'extension urbaine aux zones situées à proximité des réseaux

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

ACTIONS / RECOMMANDATIONS

SPATIALISATION / ILLUSTRATION

■ PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE DE LA COMMUNE

L'activité agricole sur la commune occupe 42% du territoire, soit près de 125 ha et 5 exploitations au total.

Partant de ce constat, la commune souhaite :

Préserver l'activité agricole sur la commune

Maintenir la vocation agricole de la commune

Préserver les secteurs agricoles à enjeux

Permettre la diversification des activités agricoles et leur cohabitation

Soutenir l'installation de projets novateurs en adéquation avec le renouveau des formes agricoles



ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

ACTIONS / RECOMMANDATIONS

SPATIALISATION / ILLUSTRATION

■ VALORISER LE TERRITOIRE AINSI QUE LES PATRIMOINES BATIS ET NATURELS

Protéger les espaces naturels qui présentent des intérêts écologiques, paysagers et économiques

Protéger les points de vue et panoramas résultant du relief, de la forêt et de l'agriculture

S'appuyer sur le patrimoine existant afin de valoriser les spécificités locales.

Optimiser l'activité touristique afin qu'elle devienne une constituante durable de l'économie locale.

Pérenniser la qualité de l'eau

Promouvoir les énergies renouvelables

Promouvoir la politique volontariste de la Communauté de Communes du Séronais en matière de tourisme.

Faire du tourisme un vecteur de valorisation des typicités locales (produits du terroir, artisanat, transformation de matières premières...)

